

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE 11-206 RELATIVE AU TRAITEMENT DES DEMANDES DE RÉVOCATION DE L'ÉTAT D'ÉMETTEUR ASSUJETTI**

**1.** L'article 14 de l'*Instruction générale 11-206 relative au traitement des demandes de révocation de l'état d'émetteur assujetti* est modifié par le remplacement, dans le troisième paragraphe, des mots « si les porteurs canadiens ont souscrit des titres sous le régime d'une dispense de prospectus et » par les mots « si les porteurs canadiens qui ont souscrit des titres sous le régime d'une dispense de prospectus », et de « 2.14 » par « 2.14.1 ».